



caue

DE LA VENDÉE



Joël SARLOT
Président du CAUE de la Vendée

Le département de la Vendée connaît un essor économique donc urbanistique remarquable, ce qui a permis à de nombreux habitants de faire construire leur maison.

Les élus locaux s'interrogent fréquemment sur la façon de concilier au mieux la préservation du cadre de vie et des paysages, les besoins en logement et les enjeux du développement durable.

Dans sa mission de sensibilisation et de promotion de la qualité urbaine, le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement de la Vendée propose une série de documents destinés à l'usage des collectivités de notre département.

Une collection de guides thématiques, complétant l'ouvrage "Pour des nouveaux quartiers de qualité", vise à guider les maîtres d'ouvrage dans la conduite de leurs projets d'extensions urbaines. Cette publication s'adresse à toutes les communes vendéennes, et notamment les communes rurales qui sont aujourd'hui au cœur de forts enjeux en termes de développement, d'accueil de population et de qualité de vie.

À travers des conseils pratiques à tous les stades du projet, les guides "Conseils pratiques d'aménagement" entendent développer les différents thèmes liés à la création d'un nouveau quartier : démarche de projet urbain, découpage parcellaire et implantation des constructions, concertation, eau pluviale, énergie, biodiversité, voies et espaces publics, traitement des limites, gestion des déchets, gestion du bruit,...

S'inscrivant dans la démarche de projet durable, les guides thématiques "Conseils pratiques d'aménagement" offrent des clés illustrées pour imaginer des quartiers durables, en adéquation avec leur territoire et respectant l'identité locale.

collection CONSEILS PRATIQUES D'AMÉNAGEMENT

la biodiversité dans les nouveaux quartiers

favoriser
la richesse écologique
de notre environnement

architecture

URBANISME



.....
collection CONSEILS PRATIQUES D'AMÉNAGEMENT
.....

la biodiversité dans les nouveaux quartiers

favoriser
la richesse écologique
de notre environnement

quelques repères

Actuellement, d'après le Centre International de Recherche Scientifique (CIRS), le taux moyen d'extinction est de 40 espèces par jour soit 100 fois plus que le rythme naturel. La création d'un nouveau quartier sur des terres agricoles ou naturelles perturbe le fonctionnement du milieu et met en péril la biodiversité existante. Dès lors que l'on parle d'éco-quartier ou de quartier durable, il faut veiller à prendre en compte cet équilibre, et à faire en sorte de préserver, voire de recréer la richesse floristique et faunistique.

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE permet de protéger certains éléments de paysage, porteurs de biodiversité ; ces dispositions sont surtout exposées dans le Code de l'Environnement et le Code de l'Urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un outil intéressant pour la protection des éléments paysagers de qualité, à travers la définition d'orientation d'aménagement. Le classement en espaces boisés classés (article L.130-1 du Code de l'Urbanisme) ou le repérage de certains éléments présentant un intérêt patrimonial et paysager (L 123-1 du code de l'Urbanisme) sont des exemples de protection efficaces.

les écueils à éviter

- **LA FRAGMENTATION, LA COMPARTIMENTATION DES ESPACES.**

Les êtres vivants se déplacent pour se nourrir, pour s'abriter et pour se reproduire. Les nouveaux quartiers remplacent des zones naturelles et agricoles propices à la vie animale et végétale (prairie, fond de vallée, champs, réseau de haies, etc.), et jouxtent ou croisent des espaces sensibles (zones humides, etc.). Les réseaux routiers et secteurs urbanisés constituent des espaces difficiles à traverser pour la plupart des animaux.

- **L'IMPERMÉABILISATION ET LE TASSEMENT DES SOLS**

Ces barrières physiques empêchent la propagation des graines et le développement des racines, ainsi que l'alimentation des animaux fouisseurs. Ils nuisent à l'aération et à la vie des sols en les rendant à terme stériles.

L'accélération du trajet de l'eau et son évacuation par les grilles avaloirs ou les buses entraîne la disparition des espaces intermédiaires entre terre et eau nécessaires à la vie (marais, mare, bord de rivière).

- **LES PLANTES HORTICOLES DÉCORATIVES**

Elles dénaturent et modifient les habitats existants. Il est préférable d'utiliser des végétaux locaux pour la décoration des jardins.

- **LES PLANTES ET LES ANIMAUX ENVAHISSANTS**

Ils modifient à terme les habitats en prenant la place des animaux et végétaux locaux. Ils empêchent le maintien de leur abri et de leur nourriture.

- **LES POLLUANTS CHIMIQUES**

(VOITURES, MATÉRIAUX DÉRIVÉS DU PÉTROLE, PRODUITS PHYTOSANITAIRES, ETC.)

Ils ont des effets rémanents à moyen et long termes. Ils provoquent des troubles parmi les plantes et les animaux mais également des effets graves sur la santé humaine. Leur action est lente et insidieuse.

- **LES POLLUTIONS SONORES ET LUMINEUSES**

Elles contribuent au dérangement des espèces et troublent leurs cycles biologiques. Elles repoussent les animaux vers des espaces plus calmes et plus sombres, de plus en plus rares.



Résultat de la fauche extensive d'un bassin d'orage, révélant la richesse floristique du milieu – La Chapelle sur Erdre (44)



Paillage biodégradable et vivaces – La Roche sur Yon (85)



Panneau expliquant les choix de gestion de la vallée de la Mozelle La Bruffière (85)



Exemple d'éco-duc enjambeant une autoroute (source ASF).



Conservation des chemins champêtres – bocage vendéen (85)



Exemple de plante invasive : la Renoué de Chine le long des cours d'eau.

1 durant le diagnostic

- **ETABLIR UN INVENTAIRE DES ESPÈCES** (flore et faune) en mobilisant les connaissances locales et extérieures (associations, services environnement des collectivités, bureaux d'études...)
- **IDENTIFIER LES SOURCES DE POLLUTION** (sonores, visuelles, chimiques, etc.) existantes ou futures.
- **DÉFINIR LES OBJECTIFS À ATTEINDRE ET LES HIÉRARCHISER.**

2 durant l'établissement du plan de composition

- **ASSURER LA CONTINUITÉ DU PATRIMOINE VÉGÉTAL EXISTANT**
 - Privilégier la conception d'une trame verte et bleue *. Etablir des corridors écologiques* privilégiant les végétaux locaux et respectant les spécificités du site (chemin de l'eau, climat...). Eviter les compartimentations étanches entre les différents milieux.
 - Maintenir les haies, les bosquets, les mares, les zones humides et les arbres remarquables.
- **PRIVILÉGIER DES ESPACES DE CALME** et préserver les lisières avec les espaces naturels et agricoles
- **RÉDUIRE LES SOURCES DE PERTURBATION**
 - Réduire les pollutions sonores et visuelles (trafic, éclairage public,...) : implantation, réduction du nombre de sources de lumière, orientation des faisceaux, éloignement des lieux sensibles...
 - Utiliser des solutions alternatives pour limiter les gênes (spots lumineux au sol, noues végétales et bassin de rétention...).

3 durant l'établissement du **règlement**

- DÉFINIR LES PRESCRIPTIONS DE CHOIX DE LA PALETTE VÉGÉTALE
 - Prescrire des végétaux locaux
 - Interdire les espèces envahissantes
 - Bannir les espèces comme les thuyas, les lauriers palmes et les haies composées d'une seule essence ; ces "murs" végétaux accueillant très peu d'espèces animales et végétales.
- DÉFINIR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE VÉGÉTAL (public, privé...), suivant les objectifs du diagnostic.
- DÉFINIR DES ZONES NON CONSTRUCTIBLES ou des reculs nécessaires aux abords du patrimoine végétal.
- RÉDIGER UN RÈGLEMENT permettant la mise en place de dispositifs favorisant la préservation et la mise en valeur de la biodiversité. (toitures végétalisées, éco-ducs *, etc.)

DÉFINITIONS

*Trame verte et bleue ** : grands ensembles naturels reliés par des continuités écologiques : cours d'eau, masses d'eau, bandes végétalisées. Ce concept a été mis en avant lors du Grenelle de l'Environnement.

*Corridor écologique** : espace qui relie fonctionnellement différents habitats (sites de reproduction, sites nourriciers, de repos, de migration, etc.), vitaux pour une espèce ou un groupe d'espèces. Ils permettent la circulation des animaux en toute sécurité et la diffusion des végétaux.

*Eco-duc ** : passage construit permettant aux espèces animales et végétales de traverser des obstacles aménagés par l'homme pour répondre à leurs besoins vitaux. Ces passages sont localisés de façon stratégique afin de relier les différents habitats et constituer une continuité écologique. Ils peuvent être des couloirs à gibiers, des crapauducs, des lombriducs, etc.

4 durant la **realisation** et la **vie du quartier**

- **RÉDUIRE LES NUISANCES DU CHANTIER**

- Programmer le déroulement du chantier et le calendrier des interventions.
- Définir les modalités de protection des espaces et des végétaux.

Au moment du chantier (à préciser dans le cahier des clauses techniques particulières - CCTP) :

- Prévoir une protection efficace autour des arbres et haies, des mares, etc.
- Eviter le tassement et le stockage à proximité d'éléments de valeur,
- Effectuer les plantations au moment opportun,
- Etablir un barème de valeur en cas de dégât sur un arbre remarquable.

- **ETABLIR DES PLANS DE GESTION, DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN**

- Réaliser des carnets d'entretien et de gestion :
 - Obligation d'intervenir avec un professionnel (arboriste conseil, élagueur, ornithologue, entomologue, etc.)
 - Prendre en compte les périodes délicates de nidification, de reproduction, etc.
 - Choisir des outils adaptés (lamier, barre de coupe, etc.)

- **IMPLIQUER ET SENSIBILISER LA POPULATION**

- Former les élus et les techniciens des collectivités.
- Informer et sensibiliser les habitants, les enfants, et les usagers par articles dans la presse locale ou dans les documents communaux, par des journées thématiques, par une signalétique adaptée, etc.
- Sensibiliser les futurs acquéreurs en amont de l'achat sur des techniques favorables à la préservation de la biodiversité : toitures végétalisées, installation de nichoirs pour les oiseaux ou les chauves-souris qui peuvent être intégrés directement sur le bâti,...



Lotissement des Etangs : végétation de milieu humide et aquatique dans un cadre bocager de qualité – La Boissière des Landes (85)

pour aller plus loin

DANS LA COLLECTION "CONSEILS PRATIQUES D'AMÉNAGEMENT"

- Pour des nouveaux quartiers de qualité
- Les étapes de la création des nouveaux quartiers
- La gestion du bruit dans les nouveaux quartiers
(à paraître):
- Le découpage parcellaire et l'implantation des constructions
- Le traitement des limites dans les nouveaux quartiers
- Les voies et les espaces publics dans les nouveaux quartiers
- La concertation dans les nouveaux quartiers
- L'eau pluviale dans les nouveaux quartiers
- La gestion des déchets dans les nouveaux quartiers
- L'énergie dans les nouveaux quartiers

SITES INTERNET

- Association Noé Conservation
> www.noeconservation.org
- Office pour les insectes et leur environnement
> www.insectes.org
- Inventaire National du Patrimoine Naturel
> <http://inpn.mnhn.fr/isb/index.jsp>
- Terre Vivante
> www.terrevivante.org
- Association Nord Nature Chico Mendès
> www.nn-chicomendes.org
- Site dédié à la gestion différenciée
> www.gestiondifferentiee.org

PUBLICATIONS

- ADEME, *Réussir un projet d'urbanisme durable, méthode en 100 fiches pour une approche environnementale de l'urbanisme AEU*, éditions du Moniteur, 2006.
- Denis Papin & Georges Chauvin, *Coccinelles, primevères, mésanges, la nature au service du jardin*, éditions Terre Vivante, 2008
- CAUE de la Vendée, *La Biodiversité au jardin*, 2008

CONSEIL en ARCHITECTURE, URBANISME
et ENVIRONNEMENT de la VENDÉE,
Maison du Tourisme et de l'Architecture
45, boulevard des États-Unis, bp 685,
85017 la Roche sur Yon cedex.

Pour tout renseignement, contactez-nous
au 02 51 37 44 95
ou sur le site <http://www.caue85.com>

978-2-918010-03-6

